

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAMAT	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 123 /22/XII

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION UFC QUE CHOISIR POUR L'EXERCICE 2022

**Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 89/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale, et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le Maire est habilité à verser une subvention de 100.000 FCFP (cent mille francs) à l'association « UFC QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie ».

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : L'attributaire devra fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1<sup>er</sup> avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

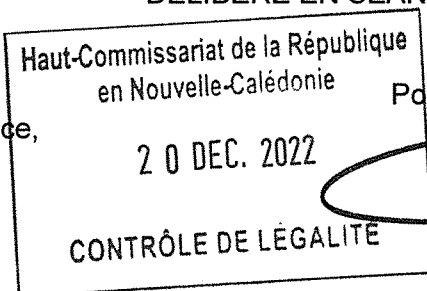
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'attributaire et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DÉCEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,

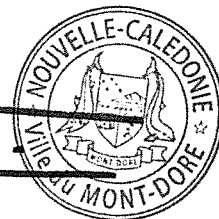
Raphaël TOFILI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Pour le Maire absent et par délégation,

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte,  
ayant été transmis le 20 DEC. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction administrative (notification à l'attributaire)  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie, pour l'exercice 2022.

P.J : Projet de délibération.

Par courrier daté de décembre 2021 enregistré sous le n° 11 046, l'association « UFC QUE CHOISIR » sollicite auprès de la Ville du Mont-Dore, une subvention pour l'exercice 2022, afin de continuer ses activités d'information, de conseil et de défense des consommateurs de Nouvelle-Calédonie, ainsi que de représentation de ceux-ci auprès des instances institutionnelles.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser une subvention de 100 000 F CFP à ladite association.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre avis.

Mont-Dore, le 09 DEC. 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

